

République Française

**Département de
l'Aube**

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Les Noës-près-Troyes

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	19	19

Date de convocation
14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Pierre ABEL**, maire.

Présents : **Jean-Pierre ABEL, Séverine ANTOINE, Anne-Marie AUMER, Sandro BOURSON, Pascale CARDOT, Elvedin CAUSEVIC, Rachid CHADID, Frédéric COGNON, Michel DEBANA, Véronique JORDY, Jean-Michel LALLEMAND, Philippe LEMOINE, Ringo MARAIS, Nicolas MORIS, Maria NARDEAU, Didier PELOIS, Marlène PETITJEAN, Alain PONTAILLER, Anabelle VALLOIS.**

Absents : **Joëlle DIOT, Ly-Heang MOUMEN, Caroline ROUSSELET, Eddy VAN DER LINDEN.**

Représentés :

Monsieur Elvedin CAUSEVIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adoption des tarifs du service de restauration au 01 janvier 2024

N° de délibération : 2023_11_04

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
<i>19</i>	<i>0</i>	<i>19</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Pascale CARDOT, rapporteure,

EXPOSE qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs à appliquer l'an prochain pour les services de restauration, en rappelant que le coût global d'un repas, pour la commune, durant les temps périscolaire ou extrascolaire est de 6,58 € se répartissant ainsi :

- frais de gestion (équipement, fluides, entretien, travaux, etc.) ;
- frais de personnel d'encadrement et de service ;
- prix des repas facturés par la société prestataire :

Prix d'un repas ou d'un pique-nique en maternelle :

au 01.10.2022 : 2,84 € TTC

au 01.09.2023 : 3,09 € TTC (+ 9 % prévus au marché)

Prix d'un repas ou d'un pique-nique en élémentaire :

au 01.10.2022 : 2,89 € TTC

au 01.09.2023 : 3,15 € TTC (+ 9% % prévus au marché)

Prix d'un repas ou d'un pique-nique adolescent ou adulte :

au 01.10.2022 : 2,95 € TTC

au 01.09.2023 : 3,22 € TTC (+ 9 % prévus au marché)

Pour information, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) est comprise entre 0,71 € et 1,19 € par repas.

Pour mémoire, prix TTC d'un repas en 2023	
1 ^{er} & 2 ^{ème} enfant d'une famille noyate et/ou dont l'enfant fréquente la classe ULIS	4,56 €
à partir du 3 ^{ème} enfant d'une famille noyate et/ou dont l'enfant fréquente la classe ULIS	2,28 €
par enfant, pour une famille extérieure	6,18 €
accueil d'un enfant allergique, repas fourni par la famille (1)	38,81 €

Il vous est donc proposé d'appliquer une hausse de 4% pour les familles noyates et celles dont l'enfant fréquente la classe ULIS et de 6% pour les familles extérieures, applicables au 1^{er} janvier 2024. Le coût d'un repas serait donc celui-ci :

Conditions coût repas TTC	Tarifs + 4 %	Tarifs + 6 %
1 ^{er} & 2 ^{ème} enfant d'une famille noyate et/ou dont l'enfant fréquente la classe ULIS	4,74 €	
à partir du 3 ^{ème} enfant d'une famille noyate et/ou dont l'enfant fréquente la classe ULIS	2,37 €	
par enfant pour une famille extérieure		6,55 €
accueil d'un enfant allergique, repas fourni par la famille/an (1)	40,36 €	41,13 €

(1) afin que l'enfant puisse bénéficier de l'encadrement existant et prendre ses repas dans la salle de restauration, les parents fournissant le repas.

Après avis de la commission des finances du 13/11/2023 et

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

D'ADOPTER les tarifs du service de restauration, applicables au 1^{er} janvier 2024, tels que présentés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



Jean-Pierre ABEL,
Maire